

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 décembre 2020.
--

Date de la séance : 16 décembre 2020 à 18h30
--

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absents avec procuration : 3

Absents : 2

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Jacques DUBOISSET - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.
--

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Thibaut FABRY procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.
--

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET.
--

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE
--

N°20/12/16/006

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission facultative du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique.

Le Premier Adjoint rappelle que la Commune adhère par convention depuis 2015 à la mission facultative du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme d'accompagnement personnalisé à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents.

Il est précisé que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose, outre ses missions obligatoires portant notamment sur l'instruction des dossiers de saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme ou encore sur l'assistance juridique statutaire des collectivités en matière d'inaptitude physique (sans transposition à des situations individuelles), une mission facultative permettant aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la gestion des situations d'inaptitude physique des agents. L'adhésion à cette mission facultative permet une application des dispositions réglementaires aux situations individuelles et spécifiques des agents. Elle permet également aux collectivités adhérentes de participer à des réunions d'information organisées par le Centre de Gestion et portant sur des thématiques liées à la gestion de l'inaptitude physique des agents.

La convention en cours, d'une durée de 3 ans, arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 7 décembre 2020, et ainsi à :

- décider d'adhérer à nouveau, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22 décembre 2020
Reçu en préfecture le 22 décembre 2020

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.